

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.013 Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental du lot et Garonne, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente, dont le siège est situé sis 1633 Avenue du Général Leclerc, 47000 AGEN, sollicite la salle Damouran, à titre gratuit, pour l'organisation de rencontres à destination des bénéficiaires du RSA du territoire du Marmandais.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du lot et Garonne.
- Précise que la mise à disposition est consentie le mardi 23 janvier 2024 de 8h à 18h.
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du lot et Garonne.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 15 janvier 2024

Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

